

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

DELIBERATION N° : 20180328_10

OBJET : Réaménagement de prêt –
"BABET 1 et 2"

Garantie communale pour un emprunt de
la SEMAC auprès de la Caisse des
dépôts et consignations

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

13 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 32

Procuration : 2

Votants : 34

Abstention : 0

Exprimés : 34

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures
vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda
; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ;
BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON
Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ;
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ;
VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN
Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET
Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ;
ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET
Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ;
GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ;
RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ;
GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à
l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Séance du

DÉLIBÉRATION N° :**20180328_10**OBJET :**Réaménagement de prêt - "BABET 1 et 2"
Garantie communale pour un emprunt de la SEMAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSELe Maire expose :

La SEMAC en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations a obtenu un plan de réaménagement de sa dette qui a été validé par son Conseil d'Administration le 31 octobre 2017. Cette action fait désormais partie d'un ensemble de mesures qui vont être proposées à l'ensemble des bailleurs au niveau national afin de permettre de maintenir leurs volumes de construction et de réhabilitation du patrimoine face aux changements législatifs impactant le régime des allocations logement et de la TVA.

Cette offre élaborée sur mesure comprend un ensemble de dispositifs qui modifient les caractéristiques des prêts initialement accordés à la SEMAC dans le cadre de la construction de son patrimoine. Les contrats de prêts faisant ainsi l'objet d'avenants, il est nécessaire de procéder au renouvellement des garanties précédemment accordées par la Commune de Saint-Joseph pour les opérations "BABET 1 et 2".

Les garanties relatives à ces contrats de prêts ayant déjà été accordées, leur renouvellement n'a aucun impact supplémentaire sur le montant de l'engagement déjà pris par la Commune de Saint-Joseph.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Vu la demande de la SEMAC et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Joseph pour le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions,

pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de réaménagements ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/11/2017 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilité à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Article 6 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la demande de la SEMAC et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Joseph pour le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 32

Représentés : 2

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur. Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2.- Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du livret A, effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/11/2017 est de 0,75 %.

Article 3.- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 4.- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5.- Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilité à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

Article 6.- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 7.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/...../.....

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : **000291006 - SOCIETE DECONOMIE MIXTE DAMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

N°	N° Code de la convention	N° Type de prêt	Montants réaménagés hors stock réajustés (1)	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux	taux					
				compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent	compréhensif ou différent					
				(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	70963	1023318	735 807,37	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	28,00	01/10/2018	A	LA+0,950	Livret A	0,950	DR	-1,911	---	---	0,000	
	70960	1023955	639 894,25	0,00	0,00	60,00	0,00	28,00	01/11/2018	A	LA+0,700	Livret A	0,700	DL	0,000	-0,750	---	---	0,000	
Total			1 394 701,63	0,00	0,00	0,00	120,00	0,00	56,00											

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 394 701,63€**

Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date de réaménagement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/11/2017
Date de valeur du réaménagement : 01/01/2018

Nathalie INFANTE
Directrice Régionale

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le 13/04/2018



ID : 974-219740123-20180328-DCM20180328_10-DE